

Règlement aides aux ravalements

Préambule :

La commune souhaite mettre en place une participation financière aux ravalements pour aider les particuliers volontaires pour améliorer leur habitat et mettre en valeur le patrimoine communal.

1. Modalités d'attribution :

Cette aide municipale ne sera accordée que sous réserve d'une conformité aux prescriptions et recommandations architecturales du secteur (Plan Local d'Urbanisme, Avis de l'Architecte des Bâtiments dans le périmètre des Abords des Monuments Historiques) et à la validation du présent règlement d'attribution des aides municipales par le propriétaire.

L'obtention de cette subvention est subordonnée à certaines conditions :

- Respect du présent règlement d'attribution,
- Le propriétaire doit avoir reçu l'accord préalable de la commune pour effectuer ses travaux.

1.1. Les bénéficiaires :

La subvention est destinée aux personnes physiques ou morales qui occupent ou louent leur immeuble : propriétaires occupants ou bailleurs.

Aucune condition de ressources n'est fixée pour les propriétaires occupants ou bailleurs.

1.2. Types de travaux subventionnables et bâtiments éligibles :

L'aide municipale aux ravalements ne concerne que des travaux à réaliser, et non des travaux déjà exécutés. Elle est attribuée pour la réalisation des travaux suivants : **travaux de ravalement (façades, pignons, et souches de cheminées visibles de la rue).**

Les travaux doivent être conformes aux recommandations et prescriptions architecturales des documents d'urbanisme existants (Plan Local d'Urbanisme, Avis de l'Architecte des Bâtiments dans le périmètre des Abords des Monuments Historiques) et aux prescriptions détaillées dans l'arrêté de déclaration préalable ou de permis de construire.

Les travaux doivent être exécutés par des professionnels du bâtiment inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers. Le demandeur est libre de choisir son entreprise ou son artisan.

L'aide aux ravalements concerne les travaux de ravalement des bâtiments déjà existants, et non les constructions nouvelles.



2. La subvention

Le montant de subvention est attribué au cas par cas, en fonction de l'inscription budgétaire annuelle. Le montant maximum de subvention ne pourra pas excéder 1500 €.

Un délai de carence de 5 ans sera appliqué à compter du versement de la dernière subvention dans le cas où il y aurait plusieurs demandes successives concernant un même bien immobilier.

3. Dépôt du dossier

Le dépôt du dossier est constitué :

- De la demande de déclaration préalable de travaux :
 - o Cerfa
 - o Plan de situation
 - o Plan de masse
 - o Photos en couleur de près et de loin
 - o Devis détaillé d'entreprise
- Une lettre du pétitionnaire demandant l'aide aux ravalements,
- Les coordonnées bancaires (RIB).

4. Le versement

La subvention municipale est versée directement aux propriétaires après achèvement des travaux, sur présentation d'une facture acquittée.

Une vérification de la conformité des travaux sera effectuée avant versement de la dite subvention.